

Bachelor of Arts en Travail social  
Bachelor of Science en Ergothérapie  
Bachelor of Science en Nutrition et diététique  
Bachelor of Science en Ostéopathie  
Bachelor of Science en Physiothérapie  
Bachelor of Science de Sage-femme

## **Informations aux candidats et candidates sur la procédure de régulation 2020**

**La lecture du présent document est recommandée afin de connaître la nature des tests et de disposer d'informations détaillées.**

## La régulation : c'est quoi ? pourquoi ?

Dans les domaines de la santé et du travail social de la HES-SO, une procédure dite de « régulation » est mise en place lorsque le nombre de candidat-e-s est supérieur au nombre de places de formation pratique/stages disponibles au sein des institutions socio-sanitaires.

En effet, une formation professionnalisante de qualité nécessite la possibilité pour chaque étudiant-e d'accéder aux terrains de la pratique professionnelle, au contact de patient-e-s/bénéficiaires, tout en disposant d'un encadrement adapté et compétent.

La présente information décrit les modalités et le déroulement de la procédure de régulation pour les filières de formation suivantes :

- Bachelor of Arts HES-SO en Travail social
- Bachelor of Science HES-SO en Ergothérapie
- Bachelor of Science HES-SO en Nutrition et diététique
- Bachelor of Science HES-SO en Ostéopathie
- Bachelor of Science HES-SO en Physiothérapie
- Bachelor of Science HES-SO de Sage-femme

La régulation concerne tous les candidat-e-s admissibles à l'une des filières susmentionnées, quels que soient leur titre d'accès, leur parcours antérieur ou leur provenance. La procédure est la même pour toutes les hautes écoles de la HES-SO qui offrent ces filières :

- [Haute école de santé Fribourg - HEdS-FR](#)
- [Haute école de santé de Genève \(HEdS - Genève\)](#)
- [HES-SO Valais-Wallis – Haute Ecole de Santé – HEdS](#)
- [HESAV - Haute Ecole de Santé Vaud](#)
- [Haute école de travail social Fribourg – HETS-FR](#)
- [Haute école de travail social de Genève \(HETS - Genève\)](#)
- [HES-SO Valais-Wallis – Haute Ecole de Travail Social – HETS](#)
- [Haute école de travail social et de la santé | EESP | Lausanne](#)

La régulation est réalisée au moyen de différents tests. Ceux-ci ne visent pas à évaluer des connaissances. Le fait d'être porteur d'un titre reconnu<sup>1</sup> suffit à valider le bagage scolaire requis pour effectuer une formation bachelor à la HES-SO.

Les tests de régulation visent uniquement à sélectionner les candidat-e-s et à établir un classement sur la base des résultats obtenus aux tests de régulation : aptitudes numériques, aptitudes en raisonnement abstrait et aptitudes logiques.

En ce sens, les tests ne sont pas des examens d'admission ; il n'y a pas de réussite ou d'échec. Les résultats permettent uniquement de définir l'ordre d'accès des candidat-e-s en fonction du classement obtenu.

<sup>1</sup> Cf. Règlements des admissions des filières

## Où, quand et comment se déroulent les tests de régulation en 2020 ?

Les tests de régulation ont lieu à la Haute école de gestion de Genève ([rue de la Tambourine 17, 1227 Carouge](#)) de mi-mars à début mai 2020, toujours les samedis.

Vous recevrez une convocation précisant les dates et horaires exacts du test.

Les tests se déroulent sur ordinateur, sans pause et durent environ 2h30. Ils ne nécessitent aucun recours à l'écriture sur papier ; aucun support papier n'est d'ailleurs permis pendant les épreuves. Vous recevrez sur place les consignes pour vous permettre de débiter le travail.

## Comment se préparer aux tests de régulation ?

Aucune préparation spécifique n'est requise. Il n'est, en particulier, pas utile de réviser votre matériel scolaire. Les tests de régulation évaluent vos aptitudes, et non votre niveau de connaissances.

L'autre facteur de réussite est d'arriver reposé-e aux tests : dormez, organisez votre voyage et arrivez en avance pour éviter d'être stressé-e par le temps.

## Quel est le contenu des tests ?

L'épreuve de régulation est constituée de tests qui s'enchaînent dans le même ordre pour chacun des candidat-e-s. Un test doit être terminé pour pouvoir passer au suivant.

Pour chacun des tests, des exemples d'entraînement sont proposés en début de passation afin que chaque candidat-e puisse s'exercer et comprendre la consigne donnée.

Chaque candidat-e obtient un score par test. Chaque score est calculé selon le nombre de réponses justes.

Un score global (somme des scores à chaque test) est ensuite calculé.

## Quelles sont les aptitudes évaluées ?

**Aptitudes numériques :** Deux tests permettent d'évaluer le raisonnement numérique (calcul et séquences numériques) indépendamment du niveau de connaissances en mathématiques. Pour compléter ces tests, seule la connaissance des quatre opérations de base (addition, soustraction, multiplication et division) et des nombres entiers positifs est nécessaire. Les suites numériques se présentent sous la forme de séries de chiffres selon différentes configurations géométriques ou matrices. Le candidat-e qui passe le test doit identifier les relations entre les chiffres pour en déduire le ou les nombres manquants.

**Aptitudes en raisonnement abstrait :** Les aptitudes en raisonnement abstrait sont évaluées à l'aide d'un test non verbal qui consiste à identifier des relations et des règles qui régissent une série de figures. Ce test évalue la capacité des candidat-e-s à résoudre des problèmes et à appréhender rapidement de nouvelles données.

**Aptitudes spatiales :** Un test évalue la capacité des candidat-e-s à déduire des relations spatiales en 3 dimensions à partir de figures en 2 dimensions.

**Aptitudes logiques :** Un test non verbal évalue le raisonnement analogique, la capacité d'abstraction et la perception des candidat-e-s. Plus spécifiquement, il évalue les processus cognitifs généraux qui permettent de donner des réponses plus ou moins efficaces à des problèmes.

## Comment les classements aux tests sont-ils établis ?

En cas d'inscriptions simultanées dans plusieurs filières, chaque candidat-e ne passe **qu'une seule fois** les tests de régulation.

Elles-ils sont classé-e-s en fonction de leurs résultats aux différents tests décrits au chapitre précédent.

### **Pour le domaine de la santé :**

Sur cette base, des classements sont établis pour la filière<sup>2</sup> et pour chaque haute école<sup>3</sup>. Cela signifie qu'un-e candidat-e aura un classement pour chaque filière à laquelle il-elle s'est inscrit-e. Les hautes écoles attribuent les places d'études aux candidat-e-s en fonction de leur classement jusqu'à concurrence des places de formation disponibles pour la filière/école.

### **Pour le domaine du travail social :**

Sur cette base, des classements sont établis pour la filière<sup>4</sup>. Les hautes écoles attribuent les places d'études aux candidat-e-s en fonction de leur classement jusqu'à concurrence des places de formation disponibles pour la filière.

Au minimum 73% des places de formation sont réservées aux détenteurs et détentrices d'une maturité professionnelle ou spécialisée.

<sup>2</sup> BSc en Ergothérapie, BSc en Nutrition et diététique, BSc en Ostéopathie, BSc en Physiothérapie, BSc de Sage-femme

<sup>3</sup> [Haute école de santé Fribourg - HEdS-FR](#), [Haute école de santé de Genève \(HEdS - Genève\)](#), [HES-SO Valais-Wallis - Haute Ecole de Santé - HEdS](#), [HESAV - Haute Ecole de Santé Vaud](#), [Haute école de travail social et de la santé | EESP | Lausanne](#)

<sup>4</sup> BA en Travail social

## Que se passe-t-il après les tests ? Comment les résultats sont-ils communiqués ?

Vous serez informé-e de vos résultats par courrier de la haute école dans laquelle vous avez déposé votre dossier d'admission dans le courant du mois :

- de mai pour le **domaine de la santé**
- de juin pour le **domaine du travail social**

Deux situations peuvent se présenter :

### A. Vous êtes admis-e dans une ou plusieurs filières.

Vous devez confirmer à la haute école, dans les délais fixés, votre intention de débiter la formation dans la filière dans laquelle vous êtes admis-e.

Vous recevrez une attestation d'admission délivrée par la haute école d'inscription, dès la levée des réserves éventuelles.

Dans le cas d'inscriptions multiples et d'admission dans plusieurs filières, vous êtes tenu d'informer dans les meilleurs délais toutes les hautes écoles concernées de votre choix final : celle dans laquelle vous allez débiter votre formation, et celle(s) dans laquelle/lesquelles vous laissez une place disponible. Ces clarifications vont permettre de contacter rapidement les candidat-es suivant-es pour les places de formation laissées vacantes.

### B. Votre classement ne vous permet pas d'accéder à la filière souhaitée.

#### Pour le domaine de la santé

Vous pouvez vous présenter une nouvelle fois à la procédure de régulation.

Spécifiquement pour le Bachelor de Sage-femme : la possibilité de se présenter deux fois est valable pour l'ensemble des voies initiale et seconde.

Vous avez également la possibilité de suivre une formation Bachelor en Soins infirmiers ou une formation Bachelor en Technique en radiologie médicale, qui n'est pas régulée. Vous trouverez davantage d'informations sur les sites des hautes écoles de la HES-SO<sup>5</sup>.

#### Pour le domaine du travail social

Vous pouvez vous présenter deux nouvelles fois à la procédure de régulation.

#### Dans tous les cas

Gardez à l'esprit que si vous n'êtes pas retenu-e, cela ne signifie pas que vous n'êtes pas motivé-e ou que vous n'êtes pas capable de vous former dans la profession de votre choix, mais que d'autres candidat-es ont obtenu de meilleurs résultats aux tests.

## Que se passe-t-il en cas de désistement ou de non-respect des délais ?

Si un-e candidat-e ne confirme pas son intention de débiter la formation ou ne complète pas son dossier d'admission dans les délais prescrits, sa place de formation est libérée. La procédure de régulation est alors comptabilisée dans le nombre de présentations possibles (deux fois au maximum pour le domaine santé et trois fois au maximum pour le domaine travail social).

Si un-e candidat-e sélectionné-e se désiste, la place de formation est considérée vacante. Les places vacantes sont réattribuées aux candidat-es non admis-es, dans l'ordre du classement.

<sup>5</sup> [Haute École Arc Santé – HE-Arc Santé](#), [Haute école de santé Fribourg - HEdS-FR](#), [Haute école de santé de Genève \(HEdS - Genève\)](#), [HES-SO Valais-Wallis – Haute Ecole de Santé – HEdS](#), [HESAV - Haute Ecole de Santé Vaud](#), [La Source. Institut et Haute École de la Santé](#)

## FAQ

### Global

**1. Si je ne suis pas disponible à la date fixée pour la régulation, est-ce qu'une session de rattrapage est organisée ?**

Non. Quelles que soient les raisons de l'absence, il n'est pas possible d'organiser une session de rattrapage. Une nouvelle candidature pourra être déposée l'année suivante.

**2. Si je suis retenu, puis-je reporter mon entrée en formation ?**

Non, il n'est pas possible de reporter votre entrée en formation. L'attestation d'admission délivrée à la suite de la régulation n'est valable que pour la rentrée académique concernée.

Si vous renoncez à entrer en formation, vous devrez repasser les tests de régulation.

**3. Je suis de langue maternelle allemande. Puis-je passer les tests en allemand ?**

Il est possible de passer les tests en allemand exclusivement si vous êtes inscrit-e à l'une ou plusieurs des filières suivantes : Bachelor en Physiothérapie à la HES-SO Valais-Wallis, Bachelor en Ostéopathie à la Haute école de santé Fribourg.

Si vous êtes inscrit-e à une autre filière, les tests ne peuvent être passés qu'en français.

**4. J'ai passé le test l'an dernier, j'ai demandé une consultation concernant mes résultats, est-ce que cela va m'être utile cette année ?**

Pour la régulation 2020, une nouvelle série de tests a été retenue. En ce sens, les conseils donnés ne seront pas directement utiles. Nous vous renvoyons à la question ci-dessus : Comment se préparer aux tests de régulation ?

**5. J'ai plus de 25 ans et pas de titre requis pour l'accès à un bachelor du domaine de la santé ou du travail social. Est-ce que l'admission sur dossier me permet d'entrer dans une filière régulée sans passer par la régulation ?**

Non. L'admission sur dossier recouvre l'ensemble de la procédure d'admission pour les personnes qui ne disposent pas du titre requis à l'admission. Le/la candidat-e doit remplir toutes les conditions requises pour une admission ordinaire sauf la présentation du titre d'accès. Cette dernière est remplacée par l'élaboration d'un portfolio qui doit permettre de reconnaître que votre expérience et vos formations vous ont doté d'un niveau de culture générale équivalent à celui de la maturité professionnelle santé-social. Les autres éléments de la procédure d'admission sont les mêmes que pour les autres candidat-e-s y compris la procédure de régulation.

### Pour le domaine de la santé

**6. Je suis actuellement inscrit-e en modules complémentaires du domaine santé. Comment les résultats des modules complémentaires sont-ils pris en compte dans la procédure de régulation ?**

Les résultats des modules complémentaires ne sont pas pris en compte dans la procédure de régulation. Compte tenu du fait que tous les candidat-e-s soumis-es à la régulation ne sont pas dans l'obligation de réaliser les modules complémentaires, il n'est pas possible de prendre en compte les résultats de cette année de formation dans la sélection, par équité entre les candidat-e-s.

**7. L'accès aux études de physiothérapie, sage-femme, nutrition et diététique et ergothérapie est-il limité dans d'autres pays ?**

Les règles appliquées par les hautes écoles étrangères varient d'un pays à l'autre. Dès lors, si vous avez le projet de tenter une inscription dans un autre pays, renseignez-vous au préalable. Certaines procédures d'admission prennent en compte les résultats obtenus lors de concours/régulations antérieures par exemple.

**8. Si je n'ai pas pu me présenter à la date fixée, cette candidature est-elle comptabilisée dans le total des deux possibilités que j'ai de passer les épreuves de régulation ?**

En cas d'absence à la procédure de régulation, il est nécessaire d'avertir dans les plus brefs délais la haute école dans laquelle vous avez déposé votre dossier de candidature et de présenter un document officiel permettant de justifier votre absence.

En l'absence d'un tel justificatif, la candidature sera comptabilisée. S'il s'agit de la 1<sup>ère</sup> candidature, il restera au candidat encore une possibilité de se présenter à la procédure de régulation. S'il s'agit de la 2<sup>ème</sup> candidature, le/la candidat.e aura épuisé son droit à se présenter à la procédure.

**9. J'ai participé à une régulation, et n'ai pas été sélectionné-e. Puis-je me présenter une nouvelle fois ?**

La possibilité de se présenter aux tests de régulation est limitée à deux fois. Vous pouvez cependant vous représenter à la procédure de régulation après un délai d'attente de 5 ans. Vous aurez alors à nouveau la possibilité de vous présenter deux fois.

**10. Quelles études HES en santé puis-je faire si je ne suis pas admis dans une filière régulée ?**

Les personnes refusées dans une filière régulée peuvent, la même année, entreprendre des études dans une filière où le nombre de places n'est pas limité et dans la haute école de leur choix. C'est le cas des filières Bachelor en Soins infirmiers ou Bachelor en Technique en radiologie médicale.

**11. Pour la filière BSc en Physiothérapie, pourrais-je changer de haute école et de canton après la régulation ?**

Cette possibilité est très limitée. Conformément à l'art. 4 du règlement de filière du Bachelor en physiothérapie, le changement d'école après la rentrée académique n'est possible que s'il existe une place de formation disponible dans la haute école visée et avec l'accord des deux directions concernées.

**Pour le domaine du travail social**

**12. Si je n'ai pas pu me présenter à la date fixée, cette candidature est-elle comptabilisée dans le total des trois possibilités que j'ai de passer les épreuves de régulation ?**

En cas d'absence à la procédure de régulation, il est nécessaire d'avertir dans les plus brefs délais la haute école dans laquelle vous avez déposé votre dossier de candidature et de présenter un document officiel permettant de justifier votre absence.

En l'absence d'un tel justificatif, la candidature sera comptabilisée. S'il s'agit de la 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> candidature, il restera au candidat encore une possibilité de se présenter à la procédure de régulation, deux, respectivement une fois. S'il s'agit de la 3<sup>ème</sup> candidature, le/la candidat.e aura épuisé son droit à se présenter à la procédure.

**13. J'ai déjà participé à la régulation, et n'ai pas été sélectionné-e. Puis-je me présenter une nouvelle fois ?**

La possibilité de se présenter aux tests de régulation est limitée à trois fois. Vous pouvez cependant vous représenter à la procédure de régulation après un délai d'attente de 5 ans. Vous aurez alors à nouveau la possibilité de vous présenter trois fois.